

Privilège—M. Lawrence

M. MacEachen: Nous serons encore ici.

M. Diefenbaker: Le gouvernement songe uniquement à ce que rien ne soit révélé d'ici les élections, il a assez d'ennuis sans cela. Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de beaucoup parler, car j'estime relativement simple et claire la question qui fait l'objet du débat, et je ne doute pas que la Chambre puisse la trancher, estimant qu'elle en a assez entendu, surtout maintenant que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a donné son avis. Je suppose qu'au moins pas un seul député conservateur ne voudra minimiser l'importance de cet avis en prenant la parole après lui, comme si on pouvait encore ajouter quelque chose. J'ose donc espérer que nous serons appelés à nous prononcer très bientôt.

Je trouve que certains députés de l'opposition ont choisi de fermer les yeux sur certains principes de simple équité dans leurs efforts pour convaincre la Chambre de voter en faveur de cette motion. Chose certaine, quelques-uns d'entre eux se sont montrés quelque peu imprudents et ne se sont guère souciés de ce que leurs propos et leurs gestes puissent nuire à un homme politique, même s'ils sont les premiers à admettre que leurs observations malveillantes et leurs accusations sont sans fondement.

Nous avons lu des manchettes que l'Orateur lui-même a jugées tout à fait injustes et contraires à la vérité, compte tenu de ce qu'il a dit et de ce qui s'est passé à la Chambre. Personne n'a donné à entendre que le ministre qui a signé la lettre a cherché de quelque façon à tromper un député.

Je me permettrai de signaler qu'au début du débat sur la question de privilège, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a lui-même convenu que c'était le cas, et il fait encore maintenant signe qu'il ne portait pas cette accusation.

M. Lawrence: C'est juste, nous ne savons pas ce qui s'est passé.

M. Lang: Mais alors que je faisais cette observation en l'invitant à la confirmer, je faisais également remarquer que le même député avait malheureusement usé d'expressions qui pouvaient donner à entendre que c'était bien ce qu'il disait. Il est malheureux qu'il ait dit que la lettre d'un ministre l'avait induit en erreur ou, comme en fait foi le harsard à la page 779:

... j'ai été délibérément induit en erreur par une lettre...

J'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, que puisqu'il admet que le ministre ne l'a pas délibérément induit en erreur et qu'il ne porte pas une telle accusation, il aurait dû bien préciser à ce moment-là qu'il se plaignait d'une erreur dans la lettre sans pour autant accuser le ministre de l'avoir délibérément induit en erreur. Il est tout à fait trompeur d'utiliser ainsi des termes qui font croire au public qu'on accuse le ministre d'avoir ainsi voulu induire en erreur.

Je soutiens que le député a fait preuve de négligence en ternissant ainsi la réputation d'un collègue et d'un homme politique par le choix de ses termes. C'est malheureux. Il n'est donc pas étonnant que les articles de journaux soient ensuite

[M. Diefenbaker.]

pleins d'insinuations. Je suis sûr que c'est exactement la voie qu'aimeraient prendre les députés d'en face, si la question était débattue plus longuement ici ou en comité. C'est leur tort. Cela ferait du tort non seulement au ministre, mais sans doute à d'autres qui ne seraient pas là pour se défendre. Comme le vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'ont dit, il s'agit d'une accusation très large et très générale sans que quiconque soit nommé, et sans que l'on sache d'où vient l'erreur qui s'est glissée dans ce document.

• (1652)

M. Gillies: C'est pourquoi il faudrait charger un comité d'enquêter.

M. Lang: D'après le député de Don Valley (M. Gillies), c'est pour cette raison qu'il faudrait renvoyer la question au comité. Quand il semble y avoir une erreur, il faut procéder de manière très prudente pour enquêter. C'est la meilleure méthode à suivre et il n'est pas dans notre tradition de se lancer dans un débat public avec analyse, accusations et description à grands traits des torts commis.

En tant qu'ancien procureur général, je sais avec quel soin il faut mener les enquêtes avant que l'on ne porte l'affaire en débat public ou que l'on ne lance des allégations au sujet des torts commis. Je crois que cette manière de procéder à grand coups de déclarations sommaires, qui est utilisée plus d'une fois dans ce forum politique, n'est pas acceptable.

La Commission McDonald a été saisie d'une affaire importante. La question que la motion voudrait voir étudier en comité, comme tout être rationnel en conviendra, ne ferait qu'ajouter à la confusion et brouiller les cartes, étant donné ce qui s'est produit ici aujourd'hui, et qui se produira demain à la Commission McDonald et ensuite devant le comité. Je crois qu'il serait difficile dans ces conditions de respecter le principe que l'innocent ne doit pas être déclaré coupable par des insinuations, tant que nous n'avons pas de preuves à l'appui. L'accusation de culpabilité faisait déjà les manchettes à la suite des délibérations d'hier. Nous avons également entendu ce qu'a dit le député de Northumberland-Durham lorsqu'il a soulevé la question de privilège. Nous ne devons pas chercher à envenimer les choses en portant cette question d'autorité devant le comité, alors qu'il n'y a pas eu d'allégation d'injustice commise à l'endroit d'un député ou d'un ministre.

M. Railton: Cela ne devrait pas être permis au Parlement.

M. Lang: J'aimerais élaborer sur un point que j'ai déjà établi pendant des discussions sur la question de privilège. Il arrive parfois à la Chambre qu'un ministre ou un autre député fasse une affirmation et que l'on constate par la suite qu'il avait tort. Quand cela se produit, la tradition veut que le député ou le ministre en cause en avise immédiatement la Chambre. Bien entendu, on pourrait prétendre dans un sens qu'une telle déclaration erronée viole les privilèges des députés, comme on l'a fait à propos de la lettre en question. Même lorsque les privilèges des députés sont en cause, la tradition de la Chambre veut que si un député ou un ministre s'explique à la Chambre et apporte la rectification voulue, les députés acceptent ses explications et considèrent que l'affaire est close.